

porée de la Cité de Québec, à Montréal de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie en 1845(1).

Cette école de Québec siégea en divers locaux, des salles de dissection furent installées chez Douglas, chez Landry, rue Ste-Ursule, puis à St-Roch, rue du Prince-Edouard et cette formation embryonnaire nous rappelle à six siècles de distance, les pérégrinations des vieilles facultés groupées sur la montagne Ste-Geneviève où les théâtres d'Anatomie de Montpellier.

Les premiers professeurs de la faculté de Médecine de l'Université Laval furent choisis parmi ces maîtres lors de la fondation en 1852 et lorsqu'en 1876 une succursale de Laval fut créée à Montréal, c'est l'Ecole de Médecine et de Chirurgie qui en devint la faculté médicale en 1890(2).

La profession s'était de plus organisée par édit gouvernemental dès 1788(3) et une loi de 1847 en complétait le fonctionnement en créant le Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada. Dès lors des bureaux d'examineurs nommés par le gouverneur "for and during our royal pleasure", avaient interdit l'accès de la pratique à quiconque ne se montrait pas qualifié.

Tout ce rouage confirme la direction exclusivement professionnelle existante. Nos facultés avec les moyens à leur disposition, desservies par des maîtres dont la formation générale et les connaissances cliniques se maintenaient à la hauteur, cherchaient à fournir dès lors des praticiens avertis au fait des secrets de l'art et rompus à une pratique éclairée.

Les circonstances et les personnel ne permettaient pas de pouvoir plus. Les obligations de ce premier corps enseignant ne pouvaient permettre d'ouvrir le champ à la science pure. Il ne faudrait pas croire, cependant que l'enseignement ne fut à point et ne suivit pas à pas les données théoriques et cliniques des écoles modernes. Chaque professeur était allé puiser sa large part aux sources fécondes des écoles européennes et surtout de ces facultés françaises dont la clarté et la mesure assuraient déjà la primauté clinique aux conceptions médicales nouvelles. La formation scientifique secondaire moins poussée ne fournissait pas encore du reste la base solide où développer l'esprit et la puissance de recherche.

Ces facultés méritantes auxquelles nous devons toute notre profession médicale en éveil ont évolué jusqu'à nos jours. Avec les conceptions plus hardies de ce siècle, avec le développement plus complet des moyens matériels et la formation plus largement éclairée des esprits, avec le nom-

(1)—Tous ces renseignements historiques de la création des écoles et facultés et de la législation qui les met en force, peuvent se retrouver dans la préface du "Code des médecins et chirurgiens", publié par G. A. Marsan, en 1920.

(2)—Loi 54, Victoria, Ch. 58, sanctionnée le 30 déc. 1890.

(3)—Acte 28, George III, Ch. 8.